



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2025-232

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2021-204 DU G-100

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick de ce qui suit :

QUE le conseil municipal lors de la séance régulière du 13 janvier 2025 ait adopté le Règlement numéro 2025-232 Règlement modifiant le Règlement n°2021-204 du G-100.

QU'il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné au 1461, rue principale, Saint-Rémi-de-Tingwick aux heures normales de bureau et copie peuvent être obtenue selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 14^e jour de janvier 2025.


Julie Paris
Directrice générale et greffière-trésorière